

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2024_10

Objet : Convention avec la fondation 30 millions d'amis

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020 lui donnant délégation des attributions prévues au dit article,

Considérant la nécessité de réguler les populations de chats libres sauvages sur le territoire communal,

Considérant que la stérilisation est un moyen de maîtriser leur prolifération,

DECIDE

Article 1. de signer avec la fondation 30 millions d'amis, une convention applicable à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024 déterminant :

- les besoins de la commune,
 - les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la fondation 30 millions d'amis et par la commune
- et fixant les obligations des deux parties.

Article 2. Monsieur le policier municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 3 mai 2024.

Po/Le Maire Empêché,
L'Adjointe Déléguée,



Viviane PERRIN.



Acte transmis à la Sous-Préfecture le 3 mai 2024
Publié sur le site internet de la commune le 3 mai 2024